

**COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**27 MARS 2017**

**1. APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU 15 FEVRIER 2017**

Le compte-rendu de la précédente réunion de Conseil Municipal est approuvé à l'unanimité.

**2. BUDGETS - COMPTES ADMINISTRATIFS ET COMPTES DE GESTION 2016**

Après délibération, le Conseil Municipal, approuve à l'unanimité les Comptes Administratifs et les Comptes de Gestion 2016 suivants (le Maire n'ayant pas pris part au vote conformément au Code Général des Collectivités Territoriales):

**CCAS**

| <b>SECTION DE FONCTIONNEMENT</b> | <b>Prévu</b>      | <b>Réalisé</b>           |
|----------------------------------|-------------------|--------------------------|
| Dépenses                         | 5 890.00 €        | 5 169.49 €               |
| Recettes                         | 5 890.00 €        | 3 987.03 €               |
| <b>Résultat de l'exercice</b>    |                   | <b>- 1 182.46 €</b>      |
| <b>Résultat avec les reports</b> |                   | <b>+ 720.51 €</b>        |
| <b>SECTION D'INVESTISSEMENT</b>  |                   |                          |
|                                  | <b>Réalisé</b>    | <b>Restes à Réaliser</b> |
| Dépenses                         | 0.00 €            | 0.00 €                   |
| Recettes                         | 0.00 €            | 0.00 €                   |
| <b>Résultat de l'exercice</b>    | <b>+ 0.00 €</b>   |                          |
| <b>Résultat avec les reports</b> | <b>+ 589.71 €</b> |                          |

Il décide l'intégration du bilan de clôture du Budget « CCAS » 2016 au Budget « Commune » 2017 dans le cadre de la dissolution au 1<sup>er</sup> janvier 2017 du Centre Communal d'Action Sociale.

**COMMUNE**

| <b>SECTION DE FONCTIONNEMENT</b> | <b>Prévu</b>         | <b>Réalisé</b>           |
|----------------------------------|----------------------|--------------------------|
| Dépenses                         | 653 473.00 €         | 539 862.50 €             |
| Recettes                         | 653 473.00 €         | 625 929.96 €             |
| <b>Résultat de l'exercice</b>    |                      | <b>+ 86 067.46 €</b>     |
| <b>Résultat avec les reports</b> |                      | <b>+ 127 133.92 €</b>    |
| <b>SECTION D'INVESTISSEMENT</b>  |                      |                          |
|                                  | <b>Réalisé</b>       | <b>Restes à Réaliser</b> |
| Dépenses                         | 134 675.58 €         | 901 325.00 €             |
| Recettes                         | 87 456.94 €          | 222 930.00 €             |
| <b>Résultat de l'exercice</b>    | <b>- 47 218.64 €</b> |                          |
| <b>Résultat avec les reports</b> | <b>- 79 172.74 €</b> |                          |

**DECIDE** d'intégrer dans les résultats du Budget Principal de la Commune constatés au 31.12.2016 les résultats constatés à la fin de l'exercice 2016 dans le budget annexe du CCAS, comme ci-dessous:

- ✓ **section d'investissement:** l'excédent de 589,71€ du CCAS vient en réduction du déficit du budget principal de - 79 172,74€, soit un déficit de - 78 583,03€, qui sera repris à la ligne 001 en dépense d'investissement ;
- ✓ **section de fonctionnement:** l'excédent de 720,51€ du CCAS s'ajoute à l'excédent du budget principal de 127 133,92 €, soit un excédent de 127 854,43 €

**DECIDE** d'affecter comme suit l'excédent de fonctionnement de 127 854,43 € de l'exercice 2016 au budget principal comme ci-dessous:

- ✓ 72 000.00 € en recette d'investissement au c/1068 « Excédent de fonctionnement capitalisé » ;
- ✓ 55 854,43€ en recette de fonctionnement à la ligne budgétaire 002 « Excédent de fonctionnement reporté ».

### **ASSAINISSEMENT**

| <b>SECTION DE FONCTIONNEMENT</b> | <b>Prévu</b>          | <b>Réalisé</b>           |
|----------------------------------|-----------------------|--------------------------|
| Dépenses                         | 55 935.00 €           | 50 392.13 €              |
| Recettes                         | 55 935.00 €           | 49 462.87 €              |
| <b>Résultat de l'exercice</b>    |                       | <b>- 929.26 €</b>        |
| <b>Résultat avec les reports</b> |                       | <b>+ 1 505.58 €</b>      |
| <b>SECTION D'INVESTISSEMENT</b>  |                       |                          |
|                                  | <b>Réalisé</b>        | <b>Restes à Réaliser</b> |
| Dépenses                         | 21 479.42 €           | 0.00 €                   |
| Recettes                         | 32 779.27 €           | 0.00 €                   |
| <b>Résultat de l'exercice</b>    | <b>+ 11 299.85 €</b>  |                          |
| <b>Résultat avec les reports</b> | <b>+ 178 521.12 €</b> |                          |

**DECIDE** d'affecter l'intégralité du résultat de fonctionnement de l'exercice 2016 sur la ligne budgétaire 002 « Excédent de fonctionnement reporté » du Budget Assainissement 2017.

Monsieur le 1<sup>er</sup> Adjoint au Maire et Monsieur LEGENDRE Bertrand souhaitent alerter sur l'état des roseaux du premier bassin que les liserons ont étouffé. Monsieur le Maire indique que des crédits seront inscrits au Budget 2017 à cet effet.

### **LOTISSEMENT « LES FOUILLARDS/LES FOUILLAIS »**

| <b>SECTION DE FONCTIONNEMENT</b> | <b>Prévu</b>         | <b>Réalisé</b>           |
|----------------------------------|----------------------|--------------------------|
| Dépenses                         | 320 618.30 €         | 560.70 €                 |
| Recettes                         | 320 618.30€          | 560.70 €                 |
| <b>Résultat de l'exercice</b>    |                      | <b>0.00 €</b>            |
| <b>Résultat avec les reports</b> |                      | <b>6 253.64 €</b>        |
| <b>SECTION D'INVESTISSEMENT</b>  |                      |                          |
|                                  | <b>Réalisé</b>       | <b>Restes à Réaliser</b> |
| Dépenses                         | 560.70 €             | 0.00 €                   |
| Recettes                         | 0.00 €               | 0.00 €                   |
| <b>Résultat de l'exercice</b>    | <b>- 560.70 €</b>    |                          |
| <b>Résultat avec les reports</b> | <b>- 43 261.41 €</b> |                          |

**BUDGET LOTISSEMENT « LA TOUCHETTE/L'UMBE »**

| SECTION DE FONCTIONNEMENT        | Prévu                | Réalisé               |
|----------------------------------|----------------------|-----------------------|
| Dépenses                         | 266 300.00 €         | 34 500.00 €           |
| Recettes                         | 266 300.00€          | 30 900.00 €           |
| <b>Résultat de l'exercice</b>    |                      | <b>- 3 600.00 €</b>   |
| <b>Résultat avec les reports</b> |                      | <b>+ 123 100.00 €</b> |
|                                  |                      |                       |
| SECTION D'INVESTISSEMENT         | Réalisé              | Restes à Réaliser     |
| Dépenses                         | 0.00 €               | 0.00 €                |
| Recettes                         | 30 900.00 €          | 0.00 €                |
| <b>Résultat de l'exercice</b>    | <b>+ 30 900.00 €</b> |                       |
| <b>Résultat avec les reports</b> | <b>- 29 844.19 €</b> |                       |

**3. ECOLE COMMUNALE - CONSTRUCTION D'UNE SALLE DE MOTRICITÉ**

Dans le cadre des engagements TEPCV (Territoires à Energie Positive pour le Croissance Verte) pris par la Communauté de Communes, Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de l'obligation de réaliser sur l'exercice 2017 les travaux de rénovation et d'extension de la Bibliothèque. Ces travaux subventionnés à hauteur de 80% entraînent de facto la suppression de la salle jouxtant la Bibliothèque qui est à ce jour un espace partagé de 50m<sup>2</sup> ayant les fonctions d'annexe de la Bibliothèque, de Salle de Motricité pour l'Ecole Communale et de salle d'activités pour les Associations.

Afin de répondre aux besoins de l'Ecole Communale qui a obtenu l'ouverture d'une 6<sup>ème</sup> classe à la rentrée 2016/2017, il est impératif que la Commune réalise en parallèle de ces travaux la construction d'une Salle de Motricité. Cette Salle de Motricité serait implantée dans l'enceinte de l'Ecole sécurisant le trajet des enfants en supprimant la traversée de Route Départementale.

Au regard de ces éléments, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de solliciter une dérogation auprès de la Préfecture afin que soit intégré à la DETR 2017 ce projet qui présente un enjeu majeur pour le bon fonctionnement de l'École Communale malgré son impact financier que la Collectivité n'est pas en capacité de supporter seule.

Monsieur le 1<sup>er</sup> Adjoint au Maire présente au Conseil Municipal les propositions établies pour la construction en 2017 de cette Salle de Motricité d'une superficie d'environ 80m<sup>2</sup>. Ce projet a été présenté le 23 mars dernier à l'équipe enseignante et aux Commissions « Affaires scolaires » et « Bâtiments communaux ».

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, sous réserve d'obtention de la DETR,

**APPROUVE** le projet en phase APD de construction d'une Salle de Motricité pour l'Ecole communale ;

**RETIENT** la proposition d'un montant de 88 845.00€ HT de l'entreprise MODULE CREATION de Loscouët-sur-Meu pour le dépôt du permis de construire, la fourniture, la livraison et l'installation d'un ensemble modulaire de 79.36 € m<sup>2</sup> conforme à la RT2012 ;

**RETIENT** la proposition d'un montant de 9 968.54 € HT de l'entreprise GUERIN Yves de Saint-Gondran pour la réalisation du génie civil (terrassement, fondations, assainissement et divers) ;

**SOLLICITE** une subvention au titre de la Dotation des Equipements des Territoires Ruraux 2017 pour cet investissement;

**SOLLICITE** auprès de Monsieur le Préfet une dérogation afin d'intégrer ce projet à la DETR 2017 au regard des éléments et des contraintes précités et s'engage en conséquence à réaliser cette construction sur l'exercice 2017 ;

**VALIDE** le plan de financement tel qu'exposé ci-après :

| Nature des dépenses<br>directement liées au projet                                     | Montant HT          | Ressources      | Montant HT          | %   |
|--|---------------------|-----------------|---------------------|-----|
| Maîtrise d'œuvre   |                     | Aides publiques |                     |     |
| Inclus dans la Fourniture, livraison et installation d'un ensemble modulaire           |                     | DETR            | <b>40 725.42 €</b>  | 40  |
| Études complémentaires   |                     | Autofinancement |                     |     |
| Néant  |                     | Fonds propres   | <b>61 088.12 €</b>  | 60  |
| Travaux (2)  |                     | Emprunt         | <b>0.00 €</b>       | 0   |
| Génie civil (terrassement, fondations, assainissement...)                              | <b>9 968.54 €</b>   |                 |                     |     |
| Fourniture, livraison et installation d'un ensemble modulaire                          | <b>88 845.00 €</b>  |                 |                     |     |
| En régie (raccordement du bâtiment au réseau d'eau, d'assainissement et d'électricité) | <b>3 000.00 €</b>   |                 |                     |     |
| <b>TOTAL</b>   | <b>101 813.54 €</b> | <b>TOTAL</b>    | <b>101 813.54 €</b> | 100 |

**CHARGE** Monsieur le Maire de déposer le dossier de demande de subvention et l'autorise à signer tout document se rapportant à l'exécution de la présente délibération.  
Les crédits nécessaires seront inscrits au Budget Primitif 2017.

#### **4. BUREAU MUNICIPAL – INDEMNITÉS DE FONCTION DES ELUS LOCAUX**

Les barèmes des indemnités de fonction des élus locaux sont fixés dans le CGCT par référence au montant du traitement correspondant à l'« indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ». Dans le cadre du PPCR (modernisation des parcours professionnels, des carrières et des rémunérations), un nouvel indice brut terminal au 1<sup>er</sup> janvier 2017 (IB 1022) et au 1<sup>er</sup> janvier 2018 (IB 1027) est instauré ayant pour effet de modifier les montants des indemnités des élus locaux. Afin de mettre en conformité les délibérations indemnitaires, il est nécessaire de faire référence à l'« indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique » en lieu et place de l'indice brut de référence 1015.

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2123-20 et suivants ;

**Considérant** qu'il appartient au Conseil municipal de fixer dans les conditions posées par la loi, les indemnités de fonctions dans la limite des taux maximums prévus par la loi pour chaque catégorie d'élus, étant entendu que des crédits nécessaires sont prévus au budget communal ;

**Considérant** qu'en application des dispositions de l'article L 2123-24-1 du code général des collectivités territoriales alinéa III, les Conseillers Municipaux auxquels le Maire délègue une partie de ses fonctions peuvent percevoir une indemnité de fonction spécifique, laquelle doit toutefois rester dans le cadre de l'enveloppe budgétaire consacrée au Maire et aux Adjointes ayant reçu délégation.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal,

**FIXE**, avec effet au 1er janvier 2017, à 26.23% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique le montant de l'indemnité pour l'exercice effectif des fonctions de Maire.

**FIXE**, avec effet au 1er janvier 2017, à 7.012 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique le montant de l'indemnité pour l'exercice effectif des fonctions des 4 Adjointes au Maire (application d'une minoration de 15% soit 85% du taux maximale de 8.25% pour les communes qui compte une population totale comprise en 500 et 999) :

- ✓ **M. BARON Alain, 1er Adjoint au Maire délégué « Bâtiments – Voirie – Réseaux »** par arrêté municipal en date du 24 avril 2014;
- ✓ **M. HAZARD Patrick, 2nd Adjoint au Maire délégué « Tourisme – Culture – Bibliothèque »** par arrêté municipal en date du 29 janvier 2016;
- ✓ **Mme MARGUERITTE Valérie, 3ème Adjoint au Maire déléguée « Petite-Enfance – Personnes âgées – Associations – Actions Sociales »** par arrêté municipal en date du 17 février 2017;
- ✓ **Mme DELABARRE Sylviane, 4ème Adjoint au Maire délégué « Affaires et Cantine scolaires »** par arrêté municipal en date du 22 février 2017;

**FIXE**, avec effet au 1er janvier 2017, une indemnité de fonction au taux de 2.78 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique aux Conseillers Municipaux délégués suivants :

- ✓ **Mme BOURGET Patricia, Conseillère Municipale déléguée « Temps d'Activités Périscolaires »** par arrêté municipal en date du 10 février 2017 ;
- ✓ **Mme GIROUX Véronique, Conseillère Municipale déléguée « Espaces-verts »** par arrêté municipal en date du 24 avril 2014 ;

**PRECISE** que ces indemnités seront versées mensuellement.

**Pour rappel – Montant mensuel net des indemnités :**

- ✓ *Maire : 906.27 €*
- ✓ *Adjoint : 242.29 €*
- ✓ *Conseiller Municipal avec délégation : 94.90 €*

## **5. COMMUNAUTÉ DE COMMUNES VAL D'ILLE – AUBIGNÉ**

### **PLUI - MODALITÉS DE COLLABORATION ET CHARTE DE GOUVERNANCE A 19 COMMUNES**

Monsieur le Maire rappelle que la loi NOTRe du 7 août 2015 a entraîné l'élaboration d'un nouveau Schéma Départemental de Coopération Intercommunale (SDCI) pour le département d'Ille et Vilaine.

La loi prévoyant un seuil minimal, assorti de dérogations, de 15 000 habitants pour les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) à fiscalité propre, le nouveau SDCI a acté l'intégration de 9 Communes issues de la Communauté de Communes du Pays d'Aubigné, qui est dissoute, à la Communauté de Communes Val d'Ille – Aubigné.

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L. 123,1 et L123.6

**Vu** la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 dite loi ALUR

**Vu** la Conférence Intercommunale des Maires réunie le 4 décembre 2015 et la délibération n°256/2015 arrêtant les modalités de collaboration avec les communes

**Vu** l'arrêté préfectoral en date du 14 novembre 2016 actant l'intégration des communes de Gahard, Andouillé Neuville, St Aubin d'Aubigné, Mouazé, Montreuil sur Ille, Feins, Vieux Vy sur Couesnon, Sens de Bretagne, Aubigné à la Communauté de Communes du Val d'Ille – Aubigné à compter du 01/01/2017 ;

**Vu** l'arrêté préfectoral en date du 19 décembre 2016 portant modification des statuts de la Communauté de Communes du Val d'Ille – Aubigné ;

**Vu** la délibération n°18/2017 du 10 janvier 2017 du Conseil de Communauté du Val d'Ille – Aubigné décidant d'étendre à la totalité du périmètre actuel du Val d'Ille - Aubigné les modalités de collaboration avec les communes arrêtées par délibération n° 256/2015 du 08/12/2015.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

**PREND ACTE** de la nouvelle charte de gouvernance avec les 19 communes de la Communauté de Communes Val d'Ille – Aubigné, telle que définie en annexe ;

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la nouvelle charte de gouvernance.

### **ADS - CONVENTION DE SERVICE COMMUN D'INSTRUCTION DU DROIT DES SOLS**

Depuis le 01<sup>er</sup> juillet 2015, les Communautés de Communes du Val d'Ille et du Pays d'Aubigné instruisaient les autorisations et déclarations d'urbanisme pour le compte de leurs Communes membres, dans le cadre d'un service mutualisé d'instruction du droit des sols formalisé par convention.

Considérant que la constitution de ces services mutualisés faisait l'objet de deux conventions dont le contenu des clauses étaient quasiment similaires, le Conseil Communautaire a décidé le 31 janvier 2017 d'étendre le service commun "instruction droit des sols" à l'échelle des 19 communes membres de la Communauté de Communes Val d'Ille–Aubigné, et de réviser les modalités d'intervention dudit service commun tel que présenté dans le projet de convention joint consistant notamment en :

- ✓ la répartition de l'instruction entre l'EPCI et les communes des demandes d'autorisations et déclaration selon leur nature (PC, PA, CU, DP, etc.) ;
- ✓ la redéfinition des missions exercées en phase procédure d'instruction ;
- ✓ le coût du service commun étendu à l'ensemble des 19 communes serait supporté intégralement par la Communauté de communes Val d'Ille-Aubigné.

**Vu** l'arrêté préfectoral en date du 14.11.2016 portant extension du périmètre de la Communauté de communes Val d'Ille-Aubigné ;

**Vu** l'arrêté préfectoral en date du 19.12.2016 portant actualisation des compétences statutaires et notamment son article 19 ;

**Vu** le projet de convention de service commun d'instruction du droit des sols ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,  
**APPROUVE** l'extension du service commun de l'instruction du droit des sols aux 19 communes membres du territoire de la Communauté de Communes Val d'Ille-Aubigné ;  
**VALIDE** le projet de convention modifiée telle que jointe en annexe ;  
**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention modifiée ainsi que tous documents se rapportant à la présente délibération.

### **COMITÉ DE PILOTAGE BIODIVERSITÉ**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la Communauté de Communes sollicite la désignation d'un représentant au Comité de pilotage « Biodiversité » qui sera le référent élu au sein de ce Comité.

Les caractéristiques de ce Comité de pilotage sont les suivantes :

- ✓ Thématiques abordées : programme d'actions bocage et trame verte et bleue soumis aux financements ;
- ✓ Objectif principal : chaque année, faire le bilan des actions réalisées et proposer une programmation des actions pour l'année suivante ;
- ✓ Objectif secondaire : instance de travail sur des points spécifiques liés au bocage ou à la trame verte et bleue.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,  
**DESIGNE** Mme GIROUX Véronique, Conseillère Municipale déléguée « Espaces verts » en tant que représentante au Comité de pilotage « Biodiversité » du Val d'Ille - Aubigné.

## **6. ECOLE COMMUNALE : GARANTIE DECENNALE REFECTION DES SANITAIRES EXTERIEURS ET LOCAL MENAGE**

Au titre du sinistre sur la faïence des sanitaires garçons et du local ménage de l'Ecole, Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal la proposition de l'assureur dans le cadre de la garantie décennale.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

**VALIDE** le devis de la SARL HERPE Anthony de St-Méen-Le-Grand pour la dépose et repose d'un radiateur et de 4 urinoirs pour un montant TTC de 408.00 € ;

**VALIDE** le devis de la SARL Yann JEGOUZO de St-Méen-Le-Grand pour la fourniture et la pose de la faïence pour un montant TTC de 2475.24 € ;

**DONNE** Quitus à l'assureur et à l'entreprise moyennant le versement de la somme de 2 883.24 € TTC correspondant au coût des travaux de réfection.

### **QUESTIONS DIVERSES**

#### **SECURISATION DU CARREFOUR RD25-RD175**

Monsieur le Maire confirme au Conseil Municipal qu'un courrier a été adressé à Monsieur le Vice-Président du Conseil Départemental délégué aux Infrastructures concernant les propositions d'aménagement envisagées du carrefour RD25 – RD175. Ce courrier formule l'avis suivant :

« Il nous paraît indispensable que les habitants de St Germain puissent continuer à utiliser la RD 26. En effet, privilégier la RD 25 pour accéder à St Germain n'est pas souhaitable pour différentes raisons :

- son calibre et son profil actuel sont inadaptés à un trafic important. Cette route est inondable, et régulièrement inondée ;
- de nombreux poids lourds liés à l'activité de la SIFDA, entreprise de collecte d'animaux morts, y circulent. Le croisement avec ces PL est dangereux ;
- l'arrivée de St Germain nécessiterait d'emprunter l'avenue de la Gare, qui est une chaussée étroite, où les croisements sont difficiles, l'étroitesse étant figée par la présence d'habitat, le long de cette route ;
- le débouché dans le bourg se fait par deux lacets serrés débouchant sur un stop en côte, difficile à pratiquer.

Privilégier l'accès à Saint-Germain par la RD 25 serait donc soit une erreur importante, soit d'une complexité à régler de façon onéreuse. Bien que l'accès à la RD 175 par la RD 26 soit aujourd'hui compliqué aux heures de trafic matinales, il s'agit là du principal exutoire qu'il faut à tout prix conserver.

Actuellement, le tourne à droite vers Rennes ne pose pas de problème majeur, au contraire du tourne à gauche vers St Aubin-Liffré, mais les habitués savent sur cette infime tranche horaire emprunter un autre itinéraire par les voies communales. De plus, il existe à ce carrefour un arrêt de bus scolaire pour les lycéens. Si pour l'aller

vers Rennes, l'arrêt se trouve du bon côté, le dépôt au retour exige des lycéens la traversée de la RD 175, là où la visibilité est faible. La mise en 2x2 voies devra-t-elle supprimer cet arrêt !

Notre inquiétude vis-à-vis de cet aménagement est grande, crainte motivée par le fait qu'il ne restera pas grand investissement à réaliser pour satisfaire des populations amont de leur demande d'accès rapide sur Rennes par la mise en 2x2 voies, dont la conséquence serait très dommageable aux habitants de St Germain, à moins d'un nouvel échangeur !

Pour ce qui est de l'aménagement envisagé, nous formulerons quand même notre préférence pour le scénario N° 1 ou 1b. En effet cet aménagement prévoit la rectification de la voie communale du Champ au Bouin, qui risque d'être pratiquée par les Germinois aux heures de pointe. Accompagner l'aménagement RD25xRD175 d'aires de covoiturage semble être également une évidence, puisque l'accès au métro rennais sera sans doute privilégié par cette voie.

Par ailleurs nous demandons donc à ce que soit élaborée une vision globale de l'aménagement de la RD 175 sur le trajet Rennes-St Aubin d'Aubigné, de façon à prévoir la circulation depuis et vers St Germain sur Ille, dont nous craignons l'enclavement à terme. »

#### **RD25 - TRAVAUX DE RENOUVELLEMENT RESEAU D'EAU POTABLE**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal des modalités fixées par l'Agence Routière de fermeture du secteur « La Basse Rue – Avenue de La Gare » durant les travaux de renouvellement du réseau d'eau potable.

#### **TER - MAINTIEN DES HORAIRES A COMPTER DE SEPTEMBRE 2017**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il va solliciter auprès du Val d'Ille - Aubigné que l'ensemble des Communes concernées interpellent la SNCF et la Région afin que soit maintenu à compter de septembre 2017 le TER de 7h15.

**La prochaine réunion de Conseil Municipal est fixée au mercredi 05 mars à 20h**

**A Saint-Germain-sur-Ille, le 28 mars 2017**

**Le Maire,**

